

Edition PDF
du 25 juin 2007

Les articles mis en ligne
entre le 20 et
le 25 juin 2007

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Grütli : Trois Suisses à louer

Les autorités ont laissé la prairie libre pour Hayek!
(Jean-Daniel Delley)

Le contrat de législature n'est plus une rengaine

Un accord majoritaire sur le financement
des assurances sociales est indispensable
pour la prochaine législature (André Gavillet)

Obwald: passer au TF avant d'aller aux urnes?

Une organisation différente du contrôle judiciaire
permettrait d'éviter un conflit entre vote populaire
et décision des juges (Alex Dépraz)

Conseil fédéral et Parlement en chiens de faïence

Le parlement et le gouvernement mettent
simultanément en consultation des projets de loi sur
les chiens dangereux. Une concurrence institutionnelle
nuisible (Jean-Daniel Delley)

Le fédéralisme est eurocompatible

Une adhésion à l'UE ne remettrait pas en cause le
système fédéraliste selon un rapport du Conseil
fédéral (Albert Tille)

Brevets: tour de passe-passe de l'industrie pharmaceutique

Le sabotage des importations "parallèles" de
médicaments (Jean-Daniel Delley)

Le paradoxe du droit de vote à 16 ans

Une étudiante en sciences politiques s'interroge sur
les arguments en faveur d'un abaissement de la
majorité civique (Jennifer Schenk)

Huile de colza: une réussite menacée de l'agriculture suisse

Quand le secteur primaire s'adapte aux besoins des
"bobos", c'est aussi bon
pour le paysage (Jacques Guyaz)

Zurich: législation au pif, suite

En matière fiscale, la foi ne sauve pas toujours
(Jean-Daniel Delley)

Grütli : Trois Suisses à louer

Les autorités ont laissé la prairie libre pour Hayek!

Jean-Daniel Delley (22 juin 2007)

Le lamentable feuilleton du 1er août au Grütli (DP 1735) touche à sa fin. Il illustre à la caricature la domination du monde économique sur le pouvoir politique. Présent lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de chefs d'entreprise à Davos et le bon déroulement de la foire sportivo-financière qu'est le championnat d'Europe de football, le Conseil fédéral se défile quand il faut

tenir tête à une poignée d'excités fascistes qui ont jeté leur dévolu sur un lieu mythique. Et voilà maintenant que des patrons sauvent la mise patriotique en finançant une part des modestes coûts engendrés par quelques discours et un feu sur la célèbre prairie.

On peut à juste titre s'inquiéter des difficultés réelles que

rencontrent les autorités publiques à contenir les débordements des puissances économiques – évasion fiscale, délocalisation, mépris pour des règles collectives. Dans le cas particulier, l'autorité politique s'est proprement effacée, laissant le champ libre aux mécènes de l'économie. C'est tout aussi inquiétant.

Le contrat de législature n'est plus une rengaine

Un accord majoritaire sur le financement des assurances sociales est indispensable pour la prochaine législature

André Gavillet (25 juin 2007)

Sujet intarissable. Depuis quarante ans, des politiques, mandataires ou journalistes réclament un projet politique cohérent: contrat entre les partis gouvernementaux, programme de législature du Conseil fédéral. Quelques exemples récents: le parti radical suisse propose aux autres partis, associés au pouvoir, des discussions sur quelques thèmes fondamentaux; les mandataires socialistes fribourgeois Alain Berset et Christian Levrat imaginent que les verts, le PDC et le parti socialiste pourraient promouvoir ensemble une autre politique; les Chambres fédérales, cette session même, adoptent une modification de la loi sur le parlement pour savoir comment approuver, amender, le programme de législature que le Conseil

fédéral présentera en 2008.

Pourquoi cette persistance? La réponse est simple. La revendication d'un programme est née avec la formule magique. Le gouvernement à quatre partis suppose la concordance. Si elle se révèle insuffisante, on rêve de la formulation d'un accord qui lierait les partis. C'est plus le constat d'un manque que l'expression d'une alternative. On s'en est accommodé jusqu'à aujourd'hui, toutefois le système va être confronté à une épreuve de vérité qui exigera des choix décisifs et, à défaut d'un programme, au moins une concordance préalable.

Les facteurs nouveaux

Une des caractéristiques de la Constitution est que, au

chapitre de la fiscalité, la compétence accordée à la Confédération de prélever l'impôt n'est pas seulement assortie de quelques grands principes d'application, mais que sont précisés aussi les taux maximaux qui ne sauraient être dépassés. La droite a toujours sans concession tenu à ce garde-fou constitutionnel. Les fédéralistes voulaient de surcroît garder sous contrôle les prélèvements de l'Etat central. Certes la droite était largement majoritaire dans les deux Chambres et elle pouvait aussi user du référendum. Qu'importe! Trois précautions valent mieux que deux.

La première donnée nouvelle est le besoin impérieux d'un refinancement de la politique sociale. Elle ne résulte pas d'une boulimie de l'Etat, d'une

générosité à bourse grande ouverte. Elle exprime une évolution démographique et sociale incontestable. A des degrés divers sont concernées toutes les grandes assurances. Les ressources nouvelles dont l'AVS devra pouvoir disposer sont agendées pour 2015, l'assurance-maternité n'est que provisoirement financée, la LAMal pèse insupportablement sur la classe moyenne et les familles avec enfants, quant à l'AI on connaît et son endettement et son déficit.

Le deuxième facteur nouveau est la politique de l'UDC. Elle

est par principe opposée à tout prélèvement obligatoire supplémentaire, contestant leur nécessité sous prétexte qu'ils résulteraient des abus et des cadeaux faits aux étrangers. Elle est d'autant plus à l'aise que les maxima constitutionnels, notamment celui de la TVA, obligent à en référer au constituant. On va avoir une illustration parfaite de cette politique avec le financement de l'AI.

Le contrat

Les trois partis gouvernementaux savent qu'ils

doivent trouver un compromis pour garantir le maintien de notre politique sociale face à une opposition dont la démagogie est éprouvée. Comme il est vraisemblable que l'on recourra à la TVA, l'exercice sera aussi difficile pour la gauche appelée à défendre un impôt de consommation que pour la droite ayant à accepter un prélèvement obligatoire supplémentaire. C'est l'enjeu fondamental de la prochaine législature. Pas besoin de contrat pour le définir.

Obwald: passer au TF avant d'aller aux urnes?

Une organisation différente du contrôle judiciaire permettrait d'éviter un conflit entre vote populaire et décision des juges

Alex Dépraz (20 juin 2007)

L'arrêt du Tribunal fédéral annulant la loi fiscale obwaldienne n'a pas fini de faire des vagues politiques. L'UDC, imitée une fois de trop par les radicaux (cf. DP 1735), attaque directement le pouvoir du Tribunal fédéral. Le contrôle de la conformité des lois cantonales au droit supérieur, prévu par la Constitution, serait une immixtion politique inacceptable du pouvoir judiciaire (cf. l'interpellation urgente déposée au Conseil national par le groupe UDC).

En l'espèce, les juges de Mon Repos se sont prononcés dans le cadre de ce que le jargon juridique appelle un contrôle «abstrait» des normes. Le recours était dirigé directement contre la norme et non pas à l'occasion d'un cas d'application de celle-ci (on

parle alors de contrôle «concret», beaucoup plus fréquent en pratique). Dans la tradition helvétique, ce contrôle intervient à l'issue de la procédure législative et sur recours d'un citoyen. Le rôle du Tribunal fédéral est fondamental: il s'agit ni plus ni moins que d'assurer que les législateurs cantonaux respectent la Constitution fédérale. Ce n'est pas une immixtion politique mais un examen juridique. Ceux qui s'attaquent au principe même de ce contrôle ont pour cible l'indépendance des juges vis-à-vis des autorités politiques.

Le choix du moment où ce contrôle des normes intervient n'est pas simple dans une démocratie semi-directe: on comprend que des juges puissent invalider une décision du parlement; on accepte

moins que leur décision aille à l'encontre d'un vote populaire. D'une part, les citoyens pourraient finir par perdre confiance dans le système si leurs votes sont fréquemment annulés par les juges. D'autre part, les magistrats eux-mêmes sont placés dans une situation délicate: on peut penser que les juges fédéraux interviennent avec plus de réserve lorsqu'une loi cantonale a fait l'objet d'un vote populaire que lorsqu'elle a été «seulement» adoptée par le parlement. Le contrôle des juges doit pourtant être identique que la loi ait ou non reçu l'onction du suffrage universel.

Une organisation différente du contrôle judiciaire permet d'éviter le risque d'une contradiction entre le résultat d'un vote et le contrôle judiciaire de la norme. On peut

ainsi suspendre l'organisation de la votation jusqu'à ce que la décision des juges soit connue. Cette solution n'est d'ailleurs pas inconnue en Suisse. Les Cantons de Vaud et du Jura ont retenu ce mécanisme pour le fonctionnement de leurs cours constitutionnelles respectives. La loi vaudoise sur la juridiction constitutionnelle prévoit ainsi que «si l'acte attaqué est soumis au référendum obligatoire ou fait l'objet d'une demande de référendum, le vote populaire ne peut avoir lieu avant que la Cour ait rendu son arrêt». Le contrôle judiciaire existe, mais

pas la possibilité d'un conflit entre décision populaire et arrêt des juges. Avantage: les juges ne sont jamais confrontés au risque de rendre un arrêt annulant le résultat d'un vote populaire. Inconvénients: même si la Cour statue rapidement, cette organisation ralentit la procédure législative en cas de recours. En outre, il peut arriver que les juges statuent «pour beurre» lorsqu'une loi non censurée par le tribunal est refusée ensuite par le peuple.

Le Parlement fédéral ne s'est pas saisi de cette question

lorsqu'il a débattu de la nouvelle loi régissant le Tribunal fédéral en 2005. Celui-ci considère dans sa jurisprudence qu'il ne peut se prononcer qu'une fois qu'une loi a été définitivement adoptée, c'est-à-dire après cas échéant la votation populaire. Permettre aux juges de se prononcer avant les citoyens serait une autre manière de respecter le peuple: non pas en lui permettant de s'ériger au-dessus du droit, mais en lui garantissant qu'il se prononce sur un texte conforme au droit.

Conseil fédéral et Parlement en chiens de faïence

Le parlement et le gouvernement mettent simultanément en consultation des projets de loi sur les chiens dangereux. Une concurrence institutionnelle nuisible

Jean-Daniel Delley (25 juin 2007)

La gestion du dossier des chiens dangereux illustre le déficit de collaboration qui règne parfois entre le gouvernement et le Parlement. D'une part un Conseil fédéral qui rechigne à obtempérer aux mandats du législateur. D'autre part des députés qui se lancent dans des travaux législatifs, quand bien même ils ne disposent pas toujours des moyens nécessaires. Aujourd'hui, l'exécutif et le pouvoir législatif se trouvent en situation de concurrence pour trouver une réponse au problème des chiens dangereux. Le premier soumet à la consultation un projet de révision du Code des obligations: le détenteur d'un chien dangereux doit dorénavant assumer toutes les

conséquences des dommages causés par son animal, quelles que soient les circonstances. C'est ce que les juristes appellent la «responsabilité aggravée». Par contre le Conseil fédéral remet à plus tard la définition du chien dangereux.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) est plus ambitieuse. Elle propose d'abord une révision de la Constitution, de manière à attribuer à la Confédération une nouvelle compétence en la matière. Puis elle introduit une classification de la population canine – chiens peu dangereux, potentiellement dangereux et soumis à autorisation, dangereux et interdits. Elle

laisse ensuite au Conseil fédéral le soin de faire le tri.

Deux mauvais projets plutôt qu'un bon

Les deux projets sont loin de fournir des solutions à la fois efficaces et praticables. Comment en est-on arrivé là? Plutôt que de refaire tout l'historique de ce dossier dans le détail, contentons-nous de relever les nœuds du conflit. Après le drame d'Oberglatt – un écolier est agressé et tué par trois chiens de type pitbull –, le Parlement est soumis à une forte pression médiatique. Il exige des mesures rapides et apparemment radicales, notamment l'interdiction de ce type de chiens. Le Conseil fédéral résiste, jouant

visiblement la montre dans l'espoir que l'émotion retombe. Il aurait pu montrer plus clairement la complexité du problème et proposer des solutions plus nuancées. Et également indiquer la nécessité d'une base constitutionnelle. Car à l'évidence, il n'est plus possible de laisser le soin de régler ce dossier à 26 législations cantonales différentes. Cette passivité gouvernementale énerve les députés qui, par le biais d'une initiative parlementaire, se mettent au travail. Avec le résultat qu'aucun des deux projets ne donne satisfaction et que le problème n'a toujours pas de réponse, si ce n'est la

gabegie réglementaire cantonale.

Complémentarité plutôt que concurrence

Certes le Parlement détient la compétence législative. Mais seul le gouvernement dispose des moyens en personnel et en compétences pour préparer un projet solidement étayé. Quitte à ce que les députés le critiquent et le corrigent, au pire renvoient sa copie au Conseil fédéral. Légiférer implique la collaboration des deux pouvoirs. Lorsque ces derniers adoptent une posture concurrentielle, ils perdent l'avantage de leur

complémentarité.

Le Conseil fédéral a pris la mauvaise habitude de traiter avec mépris les mandats qui lui déplaisent. Cette autonomisation de l'exécutif n'est pas tolérable. Mais le Parlement porte une part de responsabilité. En multipliant leurs demandes – depuis le début de la présente législature, 672 motions déposées – les députés chargent le bateau législatif à l'excès. On a le sentiment que nombre d'entre eux visent d'abord à laisser une trace plutôt qu'à mettre le doigt sur les problèmes les plus importants pour la collectivité.

Le fédéralisme est eurocompatible

Une adhésion à l'UE ne remettrait pas en cause le système fédéraliste selon un rapport du Conseil fédéral

Albert Tille (22 juin 2007)

Le fédéralisme n'est pas un obstacle à la coopération de la Suisse avec l'Union européenne. Le Conseil fédéral l'écrit en tête de son tout récent rapport sur le fédéralisme. Le constat vaut aussi bien pour le rapprochement par les bilatérales que pour l'adhésion. Avec la publication de ce document, le gouvernement a l'honnêteté de prouver qu'il n'y a pas d'obstacle institutionnel à devenir membre de l'Union. Tout en répétant que l'adhésion n'est pas à l'ordre du jour.

L'adaptation de la Suisse à la réalité européenne est une exigence incontournable. La mise en œuvre des bilatérales apporte la preuve que les structures fédéralistes de la Suisse peuvent maîtriser

l'«européanisation» grandissante de son droit. Plusieurs accords passés avec l'Europe touchent les compétences des cantons. La libre circulation des personnes réglemente l'octroi des allocations familiales et de l'aide sociale. L'accord sur le transport influence l'aménagement du territoire et l'entretien des routes. Les cantons sont directement concernés par l'accord sur les marchés publics. Schengen impose une coopération de la police. Pour les accords bilatéraux passés dans le cadre des compétences de la Confédération, les cantons sont également touchés. Ils sont responsables de leur application sur le terrain. Dans tous ces cas, la Confédération a dû mettre sur pied une

coopération avec les cantons. Ils sont consultés avant l'ouverture de toute négociation et bénéficient d'un accès illimité à toutes les informations.

Un accord évolutif

Le cas de Schengen est particulièrement instructif. L'accord n'est pas statique. Il s'adapte aux modifications de la réglementation européenne. Pour suivre cette évolution, la Suisse a obtenu le droit de participer à l'élaboration des nouvelles normes. Comme les polices sont impliquées, des représentants des cantons siègent dans les organes de consultation à Bruxelles. Cette étroite participation à la politique européenne pourrait s'appliquer à l'identique en cas

d'adhésion. Le champ d'intervention dans les domaines de compétence cantonale serait simplement étendu pour toucher, mais souvent marginalement, à la formation, la culture ou la santé.

Des budgets uniformes

La fiscalité constitue un cas particulier. Si elle échappe, théoriquement, à l'influence des accords bilatéraux, elle pourrait toucher la souveraineté cantonale en cas

d'adhésion. En Europe, certains allègements fiscaux aux entreprises assimilées à des aides d'Etat peuvent être interdites. Si la Suisse devenait membre de l'Union, certaines pratiques cantonales tomberaient sous cette règle. Mais l'actualité nous apprend que, même en dehors de l'Europe, les largesses de certains petits cantons ne sont pas intouchables. L'adhésion apporterait une nouveauté absolue pour les cantons. Pour respecter la discipline budgétaire, les déficits annuels

cumulés de la Confédération, des cantons et des communes ne devraient pas dépasser 3 % du PIB et leurs dettes 60% du PIB. Pour garantir cette discipline, la Suisse devrait imposer une présentation uniforme des budgets et fixer des règles pour répartir les efforts en cas de dépassement des plafonds. C'est une atteinte importante à l'autonomie des cantons et des communes. Mais comme la Suisse reste toujours un bon élève dans la gestion des finances publiques, la menace reste théorique.

Brevets: tour de passe-passe de l'industrie pharmaceutique

Le sabotage des importations "parallèles" de médicaments

Jean-Daniel Delley (20 juin 2007)

Depuis cinq ans, les médicaments dont le brevet est échu peuvent être librement importés en Suisse. Or ces importations dites parallèles stagnent. Car l'industrie pharmaceutique se défend par des pratiques qui abusent de la notion de brevet. Elle se contente de modifier non pas le

produit lui-même, ce qui justifierait une nouvelle période de protection, mais le conditionnement ou le mode de fabrication – des granulés grossiers remplacent des granulés fins par exemple.

Les fabricants de médicaments ne lésinent pas sur les

campagnes publicitaires vantant leur apport décisif à la santé publique. Mais l'usage abusif du brevet, comme les ententes cartellaires qu'ils pratiquent, trahissent leur souci prioritaire d'étouffer la concurrence pour s'assurer de confortables marges de profit.

Le paradoxe du droit de vote à 16 ans

Une étudiante en sciences politiques s'interroge sur les arguments en faveur d'un abaissement de la majorité civique

Jennifer Schenk (22 juin 2007)

Les jeunes Glaronais pourront désormais exercer le droit de vote aux niveaux communal et cantonal dès 16 ans, le droit d'éligibilité restant fixé à 18 ans. Lors de sa Landsgemeinde le 6 mai dernier et après trois votes incertains, l'assemblée des citoyens de Glaris a élargi

son corps électoral de 800 nouveaux membres. Cette victoire des jeunes socialistes, à l'origine de la proposition, est une première en Suisse et son impact sur les autres cantons ne s'est pas fait attendre.

Le 6 juin, c'était au tour du

Canton de Berne de faire un pas vers l'abaissement du droit de vote à 16 ans. La motion, soutenue par le gouvernement, le parti socialiste et les verts, fut acceptée de justesse par le Grand Conseil bernois par 79 voix contre 74. L'issue du vote était inattendue. Les réticences

du camp bourgeois semblaient compromettre le projet, convaincu que celui-ci n'était qu'une manœuvre politique de la gauche pour s'attirer de nouveaux électeurs. Le peuple devra trancher sur la question par voie référendaire d'ici juin 2008.

Des précédents en Allemagne

Le débat est donc relancé en Suisse, malgré les échecs essuyés les années précédentes par les partisans d'initiatives similaires dans les cantons de Lucerne, Zurich, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Bâle-ville ainsi qu'au Conseil national. Les cantons de Fribourg, des Grisons et du Tessin seront les prochains à se prononcer à ce sujet. La Suisse n'est pas pionnière en la matière puisque deux Länder allemands, la Basse-Saxe et le Schleswig-Holstein permettent déjà à leurs jeunes d'exercer dès 16 ans ce droit civique depuis 1996 et 1997. Par ailleurs, l'Autriche est en passe de devenir le premier membre de l'Union Européenne à accorder le droit de vote à 16 ans au niveau national. Appuyé par le gouvernement de coalition du chancelier social-démocrate Alfred Gusenbauer, le parlement devrait accepter

ce projet d'ici cet été.

Le désintérêt des intéressés

Si les quelques initiatives visant à abaisser le droit de vote ont été couronnées de succès chez nos voisins germanophones, cette idée est loin de faire l'unanimité. Certains dénoncent l'immaturation des adolescents de 16 ans. Les jeunes de cet âge, à peine sortis de l'école obligatoire, sont pour la plupart incapables de saisir l'ensemble des enjeux des objets soumis à votation. Le désintérêt politique chez les 14 à 18 ans, 56% en Suisse (sondage Isopublic, 3 juin 2007), combiné à leur forte influençabilité, rend un peu futile toute tentative d'abaisser la majorité civique. Mais ce raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer à beaucoup d'adultes? D'autres sont d'avis qu'il ne faut pas sous-estimer la maturité de ces jeunes adultes.

Beaucoup de responsabilités doivent être assumées avant 18 ans comme faire un choix de formation ou s'occuper de leur déclaration d'impôt pour les apprentis. Le droit de vote, accompagné d'un renforcement de l'éducation civique à l'école,

ne pourra qu'accroître l'intérêt et la participation politique des jeunes.

Mais si le droit d'éligibilité reste fixé à 18 ans, cela ne révèle-t-il pas la faiblesse de certains des arguments en faveur du vote à 16 ans? Tout électeur devrait pouvoir jouir du droit d'être élu au même titre que celui de pouvoir élire. Or, il est difficilement concevable d'étendre le droit d'éligibilité à des mineurs. Peut-être vaudrait-il mieux, dans un souci d'encourager l'intérêt politique chez les jeunes, développer l'éducation civique à l'école.

Nous sommes en présence d'un paradoxe. A un âge où l'autonomie financière est de plus en plus tardive, et alors que les jeunes quittent le berceau familial en moyenne à 25 ans, des initiatives visent aujourd'hui à accorder des responsabilités politiques à un âge plus précoce. Si les jeunes de 16 ans méritent notre confiance, celle-ci ne devrait pas pour autant s'accompagner d'un droit de vote sur des sujets essentiels tels que les impôts, l'assurance maladie, la retraite que seuls les parents sont en mesure d'assumer.

Huile de colza: une réussite menacée de l'agriculture suisse

Quand le secteur primaire s'adapte aux besoins des "bobos", c'est aussi bon pour le paysage

Jacques Guyaz (20 juin 2007)

Les fromages sont en général considérés comme les produits phare de l'agriculture suisse. Et si l'on parlait de l'huile de colza? Au XIXe siècle, elle était

utilisée comme combustible pour les lampes à huile, mais son goût et son odeur la rendait impropre à l'alimentation. En 1940, la surface cultivée en

Suisse était de 38 hectares. De nouvelles variétés ont été sélectionnées, privées de l'acide érucique qui donnait à cette huile un goût très amer. Les

spécialistes de la nutrition ont découvert qu'elle était le seul produit végétal à contenir un acide gras poly-insaturé (oméga-3) qui joue un rôle dans la synthèse de substances actives pour la régulation des fonctions cardio-vasculaires et immunitaires. La culture du colza occupe aujourd'hui plus de 20'000 hectares et les surfaces cultivées ont augmentées de 20% depuis l'an 2000.

Comme chaque année, la fédération suisse des producteurs de céréales et les huileries se sont entendues sur les quantités à produire, les conditions de prise en charge et le schéma des prix. Bel

exemple d'économie administrée et verrouillée, direz-vous. Les frais de transformation seront abaissés de 3,5%, les coûts de commercialisation diminueront également. Il est vrai que chaque année ou presque et ce sera encore le cas au 1er juillet 2007, les taxes à l'importation des oléagineux sont abaissées par l'office fédéral de l'agriculture. La filière du colza doit s'adapter en permanence, ce qui n'est bien sûr pas forcément négatif.

Mais le colza est une culture très «technique», bien adapté à nos terrains et à notre climat, très intéressante du point de vue de la préservation des sols,

avec des perspectives intéressantes non seulement dans l'alimentation, mais également dans la production énergétique et, ce qui ne gâche rien, donnant une superbe allure aux paysages de nos campagnes lors de la floraison printanière.

Il appartiendra en définitive aux consommateurs de faire la différence entre l'huile importée et celle répondant aux exigences du label de production «Suisse garantie» qu'appliquent nos agriculteurs en ce qui concerne les PER (prestations écologiques requises), l'absence d'OGM et l'utilisation de semences certifiées.

Zurich: législation au pif, suite

En matière fiscale, la foi ne sauve pas toujours

Jean-Daniel Delley (20 juin 2007)

C'est maintenant confirmé: l'allègement fiscal consenti par le Grand Conseil zurichois en faveur des gros actionnaires coûtera au canton non pas 20 millions comme annoncé par le gouvernement dans son message, mais 30 à 35 millions par an, à quoi il faut ajouter un manque à gagner équivalent pour les communes.

L'administration cantonale ignorait les estimations effectuées par l'Administration fédérale des contributions portant sur l'ensemble des

cantons. Des estimations qui ont permis de mettre en doute les chiffres de l'exécutif zurichois et qui étaient connues des politiciens et des médias. L'Office cantonal des impôts a non seulement travaillé sur des données fédérales périmées, il les a de plus mal interprétées. Ce qui a fait dire à la magistrate responsable des finances que la communication entre Zurich et Berne devait être améliorée. C'est le moins qu'on puisse dire.

Ces nouveaux chiffres restent encore très approximatifs. Zurich, comme la plupart des cantons, ne dispose pas de données fiables sur les actionnaires et leurs participations.

L'argument du gouvernement zurichois et de la majorité du parlement relève donc du pari: cet allègement va donner un signal positif à l'économie et par conséquent améliorer les rentrées fiscales. Comme quoi, pour légiférer, il suffit d'avoir la foi.